

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,  
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES  
GENERALES

**RESSOURCES HUMAINES - Présentation**  
devant l'Assemblée Délibérante du Rapport  
Social Unique (RSU) 2022 - Approbation

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de sa transmission en  
Préfecture, le  
26/12/2023

Et de sa publication, le  
26/12/2023

le Maire,

**Jérôme LOPEZ**



**VOTE :**

**Votants : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

**21 décembre 2023**

**L'An Deux Mille vingt trois**

et le **vingt et unième** jour du mois de **décembre à 19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quinze décembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

**M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjointes au Maire.**

**M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux**

**Membres représentés :**

**Mme Christine OUDOM** donne pouvoir à **Mme Patricia COSTERASTE ;**

**M. Luc MOREAU** donne pouvoir à **M. Patrick COMBERNOUX ;**

**M. Stéphane GOULLIER** donne pouvoir à **M. Jean-Marc SOUCHE ;**

**M. Thibaud LE NEUDER** donne pouvoir à **M. Nicolas GASTAL ;**

**Mme Isabelle POULAIN** donne pouvoir à **M. Gilbert COMBETTES ;**

**M. Lionel TROCELLIER** donne pouvoir à **Mme Cécile COMELLI.**

**Membres absents :**

**Mme Magalie BARTHEZ.**

**Secrétaire de séance :**

**Mme Marguerite BERNARD.**

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) et au Rapport de Situation Comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes.

Les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport de synthèse (joint à la présente délibération) qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme...).

En ce qui concerne le RSU 2022, les principaux chiffres clés sont les suivants :

- **Données relatives aux effectifs :** la commune employait fin 2022, 52 agents répartis de la façon suivante : 44 fonctionnaires, 8 contractuels sur emploi permanent dont 7 en contrat de remplacement. La collectivité a eu recours à 3 intérimaires sur l'année 2022 pour des missions liées à un accroissement d'activité ou des remplacements très ponctuels (filière technique). L'effectif physique théorique varie de plus 2 agents entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022.

En terme de mouvement, les principales causes de départ de la commune sont : 13 % liées à des fins de contrat d'agents remplaçants, 17 % de mutation, 17 % de départ à la retraite ou 17 % pour licenciement pour inaptitude physique à tous postes.

Accusé de réception en préfecture  
03/10/2023 à 10h25 pour le 23  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réimpression : 28/12/2023

Publié sur le site Internet  
de la commune le 28/12/2023

- **Les caractéristiques des effectifs** : la commune disposait dans ses effectifs de 58 % de femmes contre 42 % d'hommes. La filière la plus représentée est la filière technique devant la filière administrative et la filière médico-sociale. 71 % des agents relèvent de la catégorie C, 21 % de la catégorie B et 8 % de la catégorie A.

Comme en 2021, 1 seul agent est à temps partiel sur autorisation. 17 agents ont pu bénéficier en 2022 d'un avancement d'échelon. Enfin en 2022, la moyenne d'âge des agents sur emplois permanents était de 49 ans et de 40 ans pour les contractuels sur emploi non permanent.

- **Absentéisme et conditions de travail** : en 2022, le taux d'absentéisme compressible (absentéisme sur lequel la collectivité peut agir par des actions de prévention) est limité à 2,36 %.

3 accidents du travail ont été déclarés et reconnus en 2022 (deux font suite à des altercations et une chute). La collectivité dispose d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et d'un Assistant de Prévention.

Un budget de 4 276 € a été dédié à des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

En matière d'emplois de travailleurs handicapés, la collectivité respecte les obligations en employant 3 agents sur emplois permanents en situation de handicap.

4 jours de grève ont été recensés sur 2022 (préavis national).

Le Comité Technique s'est réuni à 8 reprises et le CHSCT à 3 reprises.

Enfin, 2 sanctions disciplinaires ont été prononcées en 2022.

- **Les charges de personnel, action sociale et protection sociale complémentaire** : les dépenses liées à la rémunération des agents représentaient en 2022 près de 62 % des dépenses de fonctionnement, ce qui correspond aux ratios habituels pour les communes. La rémunération moyenne en équivalent temps plein des agents permanents titulaires de catégorie A s'élève à 44 687 €, de catégorie B s'élève à 32 552 € et à 26 444 € pour les agents de catégorie C.

Pour mémoire, depuis 2017, la commune a instauré le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'exception de la Police Municipale qui bénéficie d'un autre régime indemnitaires conformément à la réglementation.

La collectivité a participé à hauteur de 2 556 € aux contrats de complémentaire santé des agents (soit une moyenne de 197 € par agent bénéficiaire) et pour 3 854 € aux contrats prévoyance (soit en moyenne 143 € par agent bénéficiaire).

- **Formation** : Le plan de formation prévoyait que tous les agents bénéficient de formation. Du fait de l'annulation de formation par le CNFPT, seulement 40 % des agents permanents ont pu suivre au moins un jour de formation sur l'année (contre 29 % en 2021). Au total, 53 jours de formation ont été suivis par les agents contre 34 jours en 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre** acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022 de la commune de Saint Mathieu de Trévières ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires Générales, qui s'est réunie le 7 décembre 2023, a présenté ces éléments.

Cette affaire a également été présentée en Comité Social Territorial du

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231226-2023-070-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **de prendre** acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022 de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

  
**Le Maire,**  
**Jérôme LOPEZ.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 411 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « TélérecoursInfo.com » accessible par le site internet [www.tdfrances.fr](http://www.tdfrances.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231226-2023-070-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023



Accusé de réception en préfecture  
034-213402781-20231226-2023-070-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023